



Commune de Dogneville

département des Vosges

Modification Simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Avis des services

Dossier mis à disposition du public
Mai 2024

Historique de l'évolution du document d'urbanisme :

- élaboration du PLU approuvée le 11 octobre 2012
- Modification n°1 du PLU approuvée le 1er février 2023.



Bureau d'études **éolis**

Urbanisme
Aménagement du territoire
Communication et concertation

56 rue de la Prairie
88100 Saint Dié des Vosges
09 79 05 77 46 / 06 17 46 79 59
eolis.todesco@orange.fr

Notification du dossier aux Personnes Publiques Associées :

Architecte des Bâtiments de France : avis non rendu

Agence Régionale de Santé Grand Est : avis rendu

Centre National de la Propriété Forestière : avis non rendu

Conseil Départemental : avis non rendu

Communauté d'Agglomération d'Epinal : avis rendu

Chambre du Commerce et de l'Industrie : avis rendu

Chambre d'Agriculture des Vosges : avis rendu

Chambre des Métiers et de l'Artisanat Grand Est : avis rendu

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations : avis rendu

Direction Départementale des Territoires des Vosges : avis rendu

Institut National de l'Origine et de la Qualité : avis non rendu

Office National des Forêts : avis rendu

SCOT des Vosges Centrales : avis rendu

Délégation Territoriale des Vosges

Service émetteur :
Veille et Sécurité Sanitaire et Environnementale
Affaire suivie par :
Marylène NOEL KARST, technicienne sanitaire
Courriel : ars-grandest-dt88-vsse@ars.sante.fr
Tél : 03 29 64 66 63

La Déléguée Territoriale des Vosges

A
Mairie de Dogneville
211, grande rue
88000 DOGNEVILLE

EPINAL,

Vos réf : Votre courriel du 12 février 2024

Nos réf : \4_Com\Dogneville\15_Urbanisme\ModificationPLU\240213_ModifPLU_2024

Objet : Demande d'avis sur la modification simplifiée du PLU de DOGNEVILLE

AVIS : FAVORABLE sous réserve

Par courriel en date du 12 février 2024, vous avez sollicité mes services sur le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de DOGNEVILLE.

La commune est actuellement dotée d'un PLU approuvé le 11 octobre 2012, et qui a évolué depuis cette date.

Elle souhaite procéder à une Modification Simplifiée de celui-ci dans le but :

- De répondre favorablement à un projet d'installation pour une antenne relais ;
- De supprimer l'emplacement réservé n°3 ;
- D'adapter le règlement écrit de la zone 1AUa.

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur les éléments suivants :

1. Captages et protection de captages d'eau potable :

Mes services signalent l'existence du périmètre de protection de captage du Puits de Dogneville 1, défini par l'arrêté préfectoral n°236/2003 du 28 mars 2003.

Toutefois, la parcelle projetée pour l'implantation de l'antenne relais ne se situe pas dans ce périmètre.

2. Nuisances sonores, champs magnétiques et électromagnétiques

Dans le cadre d'un principe de précaution, il convient de veiller au choix du lieu d'implantation par rapport à toute zone habitée ou établissement recevant du public et de limiter l'exposition de la population aux :

- **Nuisances sonores** : L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a défini des valeurs guide pour un environnement acoustique de qualité au voisinage ou à l'intérieur des locaux dans les secteurs ou pour les établissements sensibles au bruit (établissements scolaires et cours de récréation, habitation...). Le tableau en pièce jointe présente ces valeurs guides de l'OMS.

- **Champs magnétiques** : une valeur d'exposition inférieure à 1µTesla vis-à-vis des établissements sensibles (hôpitaux, maternités, établissements accueillant des enfants tels que crèches, maternelles, écoles primaires...) est prescrite dans la note d'instruction du 15 avril 2013 relative à l'urbanisme à proximité des lignes de transport d'électricité.

- **Champs électromagnétiques** : le décret 2002-775 du 3 mai 2002 impose de tout mettre en œuvre afin qu'au sein des établissements scolaires, crèches ou établissements de soins situés dans un rayon de cent mètres de l'équipement ou de l'installation, l'exposition du public au champ électromagnétique émis par l'équipement ou l'installation soit aussi faible que possible tout en préservant la qualité du service rendu.

A la lecture du dossier, il apparaît la présence d'une habitation à moins de 100 mètres de l'emplacement projeté de l'antenne relais.

Je vous demande une confirmation que l'exposition du public est aussi faible que possible. L'habitation ne doit pas être atteinte directement par le faisceau de l'antenne.

3. Espèces invasives :

Je rappelle l'obligation de respecter l'arrêté préfectoral n°2018-2071 du 20 juin 2018 relatif à la lutte contre l'ambrosie (*Ambrosia artemisiifolia* L. ; *Ambrosia trifida* L. ; *Ambrosia psilostachya* DC.) qui précise que la destruction de l'ambrosie doit être réalisée sur toutes les parcelles. Cette espèce apprécie particulièrement les voies linéaires et les terrains en friches.

Un observatoire national de l'Ambrosie a été créé afin de recenser toutes les observations de cette espèce. Les informations, qui pourraient être utilement reprises dans le rapport, sont disponibles sur le site internet du Ministère de la santé : <https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/air-exterieur/article/cartographies-de-presence-de-l-ambrosie-en-france>

Mes services rappellent que des précautions doivent être prises en cas de travaux pour lutter contre la prolifération de ces espèces invasives.

En matière de risque allergique liés aux pollens, mes services rappellent qu'il peut être utile de prendre en compte les préconisations du guide du Réseau nationale de surveillance aérobiologique (RNSA) relatif à la végétation en ville et aux espèces allergisantes.

Enfin, mes services invitent la collectivité à mettre en œuvre la lutte contre les moustiques tigres même hors contexte sanitaire (suppression des points d'eau, gestion des espaces verts, dispositions constructives défavorables aux moustiques).

Les moustiques tigres ne sont pas implantés sur le territoire des Vosges mais en Meurthe-et-Moselle et en Moselle. Une surveillance entomologique a été mise en place par l'ARS Grand Est (<https://www.grand-est.ars.sante.fr/moustique-tigre-et-maladies-vectorielles>).

Les données de contexte citées ci-dessus sont à insérer dans le document ressource qui intègre le chapitre protection de la santé humaine.

J'émet un avis favorable sur ce projet de modification sous réserve que les remarques formulées ci-dessus soient prises en compte.

Valeurs guides relatives au bruit définies par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS)

Source : Page 48 du guide « *Plan Local d'Urbanisme et Bruit : La boîte à outils de l'aménageur* » - Site internet du Ministère de la Santé : <https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/plu06.pdf>

	Environnement spécifique	Effets critiques sur la santé	Niveau moyen LAeq	Base de temps (exposition en h)	Niveau max LA max
Habitation	zone résidentielle extérieur	Gêne sérieuse pendant la journée ou en soirée	55	16	--
	intérieur de chambre à coucher	Troubles du sommeil la nuit	30	8	45
	extérieur des chambres	Perturbation du sommeil fenêtres ouvertes (valeurs à l'extérieur)	45	8	60
Etablissements scolaires	salles de classe	Perturbations de : l'intelligibilité de la parole Communication des messages	35	pendant la classe	--
	cour de récréation espaces extérieurs	Gêne	55	Temps de récréation	--
Hôpitaux	salles	Perturbation du sommeil la nuit	30	8	40
	chambres, à l'intérieur	Perturbation du sommeil et du repos pendant la journée ou la soirée	30	16	--

Epinal, le 27 MARS 2024

Ancien Député des Vosges
Membre honoraire de l'Assemblée Nationale
Ancien Maire d'Épinal
Maire honoraire

Madame Mireille CLAUDE-PITET,
Maire de DOGNEVILLE,

Hôtel de Ville
211, Grande Rue
88000 DOGNEVILLE

DIRECTION HABITAT-AMENAGEMENT DURABLE

Affaire suivie par Bertrand PERRIN

Tél. : 03.56.32.10.00

bertrand.perrin@agglo-epinal.fr

OBJET : Avis relatif au projet de modification du plan local d'urbanisme.

Madame le Maire,



Vous avez transmis par un mail daté du 12 février 2024 le projet de modification simplifiée de votre plan local d'urbanisme communal.

La Communauté d'Agglomération d'Épinal, en tant que Personne Publique Associée, est invitée à formuler un avis sur tout document d'urbanisme élaboré, révisé ou modifié sur son territoire à travers l'exercice de sa compétence « Elaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) » mais également en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) et au vu de l'exercice de sa compétence « développement économique ».

S'agissant de l'ajustement réglementaire inhérent au projet d'implantation d'une antenne relais et de la suppression de l'emplacement réservé n°3, initialement dédié à l'aménagement d'une voirie d'accès à une ancienne zone 1AU « Devant le Mamont », je n'ai pas de remarque particulière de nature à faire évoluer votre projet.

En revanche et concernant l'adaptation du règlement de la zone 1AUa liée au fonctionnement de l'aérodrome et en faveur d'implantations de petites cellules commerciales et artisanales dans un bâtiment existant, je vous encourage à revoir les modifications apportées, notamment celles des articles 1 et 2 de la zone. En effet, elles pourraient permettre, au-delà des projets souhaités par la commune, l'implantation de cellule commerciale d'un gabarit supérieur (supermarché ou autre) qui ne serait pas en adéquation avec les principes du document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) du SCOT des Vosges Centrales.

Pour répondre aux objectifs de la commune et permettre ainsi le développement de petites entités artisanales, il pourrait être modifié les points suivants dans le règlement de la zone précitée :

- 1) autoriser les changements de destination des locaux existants
- 2) permettre les extensions à hauteur des bâtis existants dans une proportion de 20% à 30% de l'emprise au sol existante à la date d'approbation du PLU.
- 3) limiter les possibilités de création d'espaces de ventes à 150m² par entité.

Mes services se tiennent à votre disposition pour échanger sur le principe de ces modifications qui pourraient apporter une réponse plus précise à vos objectifs sur cette zone spécifique.

Je vous prie de recevoir, Madame le Maire, l'expression de mes respectueux hommages.

Bonne nuit



Michel HEINRICH

*SS. Si vous avez besoin de duplications supplémentaires
n'hésitez pas à m'appeler*

À: Nathalie ARNOLD
Objet: Modification simplifiée du PLU de Dogneville

**A l'attention de Madame Nathalie ARNOLD
Secrétaire Générale des Services
Mairie de DOGNEVILLE**

Madame la Secrétaire Générale des Services,

Je fais suite à votre courriel daté du 12 février par lequel vous m'avez transmis, pour avis, le projet de modification simplifiée du PLU de Dogneville.

C'est avec une grande attention que mes services ont pris connaissance de ce document et nous avons bien noté que l'intention de la commune vise 4 objectifs :

- **Répondre favorablement au projet d'installation d'une antenne relais ;**
La demande d'installation est portée par la société SAS Free Mobile et la modification simplifiée du PLU vise à créer une règle graphique qui soit calée sur l'emprise du projet pour une surface de 100 m² ainsi qu'un règlement écrit pour définir une règle de hauteur à 23 mètres adaptée au site du projet qui est couvert par la Servitude aéronautique de dégagement relative à l'aérodrome d'Epinal-Dogneville. Au vu des données existantes il est par ailleurs précisé qu'il est impossible de statuer sur les éventuelles incidences du projet d'implantation sur le comportement de la faune (dont les chiroptères) qui parcourt le territoire communal ;
- **Supprimer l'emplacement réservé n°3 ;**
Cette réserve foncière n'a plus lieu d'être car elle était initialement destinée à créer un accès depuis la rue de Jeuxy à l'ancienne zone à urbaniser sur le court terme 1Au « Devant le Mamont » qui a été déclassée en zone à urbaniser sur le long terme « bloquée » 2AU ;
- **Adapter le règlement écrit de la zone 1AUa**
La commune est régulièrement sollicitée par des artisans à la recherche de locaux et a décidé de revoir le règlement de la zone 1AUa (zone déjà artificialisée, en lien avec l'aérodrome) afin de répondre favorablement à ces demandes et autoriser, au sein du règlement écrit des articles 1 et 2, les activités commerciales et artisanales ;
- **Mise à jour de certaines pièces du PLU**

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, la modification simplifiée du PLU de Dogneville n'appelle aucun commentaire particulier de la part de la CCI des Vosges même si nous pensons que, pour la sécurisation du projet, il aurait été souhaitable de disposer d'études permettant de statuer sur les incidences potentielles du projet d'implantation de l'antenne relais sur le comportement de la faune qui parcourt le territoire communal couvert par le site Natura 2000 Zone spéciale de conservation « gites à chiroptères autour d'Epinal ».

Je vous prie d'agréer, Madame la Secrétaire Générale des Services, l'expression de mes sincères salutations.

Le Président,

Gérard CLAUDEL

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général,

Sylvain JACOBÉE

Mme Mireille CLAUDE-PITET - Maire
Mairie
211, Grande Rue
88000 DOGNEVILLE

Référence
JM/AMV/RB/RH

Dossier suivi par
Romuald BOGUENET

EPINAL, le 26 février 2024

Objet : Avis PLU Modification simplifiée
DOGNEVILLE

Madame le Maire,

Par courriel reçu le 12 février 2024, vous avez transmis à la Chambre d'Agriculture des Vosges un dossier de modification simplifiée du PLU de la commune de DOGNEVILLE et je vous en remercie.

Cette modification vise à modifier le PLU sur les trois points suivants :

1. Modifier le règlement pour autoriser l'installation d'une antenne relais hors parcelle agricole.
2. Suppression de l'emplacement réservé n°3
3. A modifier, le règlement de la zone à urbaniser de l'aérodrome.

Sur les deux premiers points, la Chambre d'Agriculture est favorable sans réserve.

Le troisième point modifie le règlement de la zone, pour que les constructions nouvelles, de type commercial ou artisanal soient autorisées dans une zone inscrite dans le PADD comme réservée pour l'aérodrome.

Cette modification crée donc une nouvelle zone d'activité commerciale et artisanale non spécifiée dans le Document d'Objectif et d'Orientation (DOO) du SCOT DES VOSGES CENTRALES. Elle apparaît contraire au SCOT et au PADD du PLU.

Siège Social

La Colombière
17 rue André Vitu
88026 Épinal Cedex
Tél. : 03 29 29 23 23
Fax : 03 29 29 23 60
Email : contact@vosges.chambagri.fr

Site de Gérardmer

Le Costet Beillard
376 route d'Épinal
88400 Gérardmer

Site de Neufchâteau

32 avenue du Général Henrys
88300 Neufchâteau



Si l'objectif de la modification est la requalification de constructions existantes, il conviendrait d'autoriser uniquement le changement de destination commercial et artisanal.

Compte tenu des éléments ci-dessus, la Chambre d'Agriculture émet un **avis favorable** à ce projet de modification simplifiée **sous réserve** d'autoriser uniquement le changement de destination (commercial ou artisanal) aux constructions existantes.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, mes meilleures salutations.

Le Président,
Jérôme MATHIEU

Epinal, le 16 février 2024

Établissement des Vosges

Le Président

**MADAME ARNOLD
MAIRIE DE DOGNEVILLE
211, GRANDE RUE
88000 DOGNEVILLE**

Présidence de niveau départemental

Dossier suivi par Florian MOUGEL

☎ 03.29.69.55.90. – ✉ fmougel@cma-grandest.fr

Réf. : 2022/88/PDT/0024/rc

Madame la Secrétaire Générale des Services,

Nous avons bien reçu votre courriel du 12/02/2024 relatif au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de votre commune.

Nous avons le plaisir de vous informer que nous n'avons pas de remarque particulière à formuler sur ce projet.

Nous émettons donc un **AVIS FAVORABLE**.

Vous souhaitant bonne réception,

Nous vous prions de croire, Madame, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Le Président,



Christophe RICHARD

Service : Productions Animales et Environnement
Affaire suivie par : Adeline ROLIN
Mèl : adeline.rolin@vosges.gouv.fr
Tél : 03 29 68 48 23

EPINAL, le 26/02/24

Numéro enregistrement : AR/2024-00627

Mairie de Dogneville
211 Grande Rue
88000 DOGNEVILLE

Objet : Avis sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Référence : Votre envoi du 12 février 2024

Monsieur le Maire,

Par envoi cité en référence, vous avez bien voulu appeler mon attention sur la modification du Plan Local d'Urbanisme de votre commune.

Vous trouverez ci-joint les informations dont dispose la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) sur les exploitations d'élevage implantées sur le territoire de la commune.

Concernant les élevages de bovins, de porcins et de volailles, la législation des installations classées pour la protection de l'environnement impose le respect d'une distance d'au moins 100 m entre les installations d'élevage et leurs annexes (fumières, fosses, silos...) et les maisons d'habitation occupées par des tiers, les lieux publics, les stades, les terrains de camping ainsi que les zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers. En ce qui concerne les bâtiments d'élevage visés par les prescriptions du règlement sanitaire départemental, cette distance doit être d'au moins 50 m. Par réciprocité, l'article L.111-3 du code rural impose que toute nouvelle habitation ou immeuble habituellement occupé par des tiers et à usage non agricole, à l'exception des extensions de constructions existantes, respecte également ces exigences d'éloignement.

De plus, retenir des zones constructibles à proximité d'exploitations d'élevage ne peut être que déconseillé tenant compte des risques d'insalubrité et de nuisances (odeurs, bruits...) occasionnés par ce type d'établissements.

Le service Production Animale et Environnement de la DDETSPP (coordonnées en pied de page), en charge de l'instruction de votre dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

L'inspectrice de l'environnement



Adeline ROLIN



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi, du Travail,
des Solidarités et de la Protection des Populations**

Informations utiles pour la modification du Plan Local d'Urbanisme

Commune de DOGNEVILLE

En date du : 26 février 2024

- Sur cette commune, 2 établissements d'élevage bovins sont inscrits à la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et autorisé à ce titre en Préfecture (éloignement minimal de **100 mètres**) :
 - EARL DU MOULIN
 - GAEC DE ST OGER

- Toutes les autres exploitations agricoles d'élevage (de bovins, caprins, porcins, ovins, volailles, etc.) susceptibles d'exister sur cette commune relèvent donc des prescriptions de distances et de fonctionnement prévues par le Règlement Sanitaire Départemental = éloignement minimal de **50 mètres** (sauf pour certains élevages à but non lucratif de type « élevage familial »)

De : MUNIER Herve - DDT 88/SUH/BUMC <herve.munier@vosges.gouv.fr>

Envoyé : vendredi 1 mars 2024 11:26

Cc : BRYL Dorothee - DDT 88/SUH/BUMC <dorothee.bryl@vosges.gouv.fr>; mairie-dogneville@wanadoo.fr <mairie-dogneville@wanadoo.fr>

Objet : Re: Tr: [INTERNET] Modification simplifiée du PLU de Dogneville - Notification

Bonjour,

Pour faire suite à votre mail du 12/02/2024, la modification simplifiée du PLU de votre commune, n'appelle pas de remarques particulières des services de la DDT des Vosges.

Bien à vous.

Herve MUNIER

chargé d'étude urbanisme

SUH/BUMC

Direction Départementale des Territoires des Vosges

22 à 26 Avenue Dutac 88026 EPINAL

SUH/BUMC

Tel : +33 329691338 - Mobile : 06.76.62.75.61

www.ecologie.gouv.fr

**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

Direction Départementale des Territoires des Vosges

RE: Modification simplifiée du PLU de Dogneville - Notification



SEVELEDER Mireille <mireille.seveleder@onf.fr>

À Mairie Dogneville; Nathalie ARNOLD; eolis.rin@orange.fr

Cc VALENTE James

Je vous informe que nous avons bien réceptionné ce jour le projet de modification n°1 du PLU de DOGNEVILLE.

Les modifications proposées n'ont pas d'impact sur les forêts publiques sises sur le territoire.

Ce projet n'appelle pas d'observation de notre part.

Cordialement,

Mireille SEVELEDER

Chef du Service Forêt

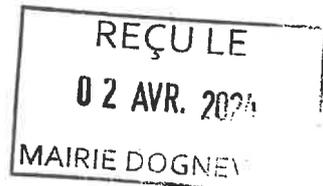
Agence Vosges Ouest

La Colombière - 17, rue André Vitu - 88000 EPINAL

Tél : 03 29 69 66 81 - 06 28 63 47 65

www.onf.fr





Epinal, le 20 Mars 2024

Le Président
du SCoT des Vosges Centrales

Madame Mireille CLAUDE PITET
Maire de Dogneville
211 Grande rue
88000 DOGNEVILLE

Président de la Communauté
d'Agglomération d'Épinal
Ancien Député des Vosges
Membre honoraire de l'Assemblée Nationale
Ancien Maire d'Épinal
Maire honoraire

Affaire suivie par : Martin Vala
martin.vala@scot-vosges-centrales.fr
Objet : Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

Madame le Maire, *chère Mireille*

Vous m'avez notifié, au titre des articles L 153-36 à 44 du Code de l'urbanisme, un dossier de modification simplifiée du PLU de la commune de Dogneville.

Le projet d'installation d'une antenne relais ainsi que la suppression d'un emplacement réservé n'appellent pas de remarque de ma part.

En ce qui concerne le changement du règlement écrit de la zone à urbaniser pour le court terme (1AUa) sur le secteur de l'aérodrome pour y autoriser la construction de locaux commerciaux et d'artisanat, le SCoT, dans son Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) préconise de ne pas ouvrir à l'urbanisation ce secteur aux surfaces commerciales de plus de 300 m² de surface de vente. Ainsi il conviendrait de rajouter cette règle dans le règlement de votre PLU.

De plus, le SCoT préconise de localiser l'offre commerciale dans les centres des villes et villages et l'activité artisanale non-commerciale dans les zones d'activités prévues au DAAC. Ainsi la modification doit justifier pourquoi ce projet déroge à ces principes.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, en l'expression de mes respectueux hommages.

Michel Heinrich

Le Président, Michel Heinrich